

BULLETIN DE DON

OUI je soutiens les actions de mon CCAS !



Je fais un don de :

- 10 € 20 € 30 € 40 € 50 €
 100 € autre montant : €

Je règle le montant de mon don :

- > par chèque,
- > accompagné du présent bulletin de don,
- > à l'ordre du Trésor Public,
- > à adresser au

CCAS de la Ville de Brumath
4, rue Jacques Kablé
67170 BRUMATH

Mes coordonnées

- M Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

CP:

Ville :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Le CCAS vous accueille

- > Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h sans RDV.
- > Lundi, jeudi et vendredi de 14h à 17h sur RDV.
- > Fermeture mardi après-midi et mercredi.

- 📞 03 90 29 13 28
- ✉ ccas@brumath.fr
- 📱 Brumath Entraide

Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous,
faites un don à votre CCAS !

+ D'INFOS

La municipalité se tient à votre entière disposition à travers son élue, chargée des solidarités, de l'action sociale et du logement aidé :

- > **Pauline JUNG**
à votre écoute en Mairie lors de ses permanences ou sur RDV au 03 90 29 13 28 auprès de son secretariat.

LE CCAS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Un don pour la solidarité locale



www.brumath.fr



QUI est votre CCAS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Il est présidé de plein droit par le Maire de la Ville de Brumath et est dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations.

Ses multiples actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés :

- > Accompagner les habitants en difficulté.
- > Aider aux démarches administratives.
- > Soutenir les aînés en situation d'isolement.
- > Aider les personnes handicapées.
- > Lutter contre les exclusions.
- > ...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

Devenez bénévole au **CCAS**,
contribuez aux actions collectives
et valorisez les initiatives solidaires
ccas@brumath.fr - 03 90 29 13 28

COMMENT soutenir votre CCAS ?

> Vous êtes un particulier ?


Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable. « 66 % du don au CCAS est déductible d'impôt ».

“ **FAIRE UN DON**
à votre Centre Communal d'Action Sociale, c'est agir concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous . ”

> Vous êtes une entreprise ?

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.



POURQUOI faire un don à votre CCAS ?

Le CCAS accompagne les plus démunis.

Pour proposer des solutions durables, le CCAS accompagne les personnes dans le besoin vers une meilleure maîtrise de leur consommation énergétique et de leur budget. Il leur offre un suivi personnalisé et, exceptionnellement un soutien financier. Le CCAS est à l'origine de la création de l'Épicerie Solidaire et fait la promotion de ses actions.

Le CCAS soutient les familles.

Le CCAS aide les familles en difficulté à financer des séjours scolaires tels que les classes musicales, de cirque ou encore d'escalade, ainsi que des activités de loisirs, comme par exemple des licences sportives ou des leçons de musique.

Le CCAS prend soin des aînés de la Ville.

Il tient à jour un registre des brumathois isolés et prend de leurs nouvelles en cas de canicule ou de crise. Pour lutter contre leur isolement et leur offrir des moments de convivialité, le CCAS organise chaque année un après-midi festif en janvier, une distribution de roses en septembre et de bredeles en décembre.

- > Dans le cadre d'une succession, le CCAS a la possibilité de se voir donner des biens immobiliers, permettant par exemple la création d'un lieu d'accueil pour les victimes de violences.